



Et les terrasses en 2008 ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 28 février 2007

Bonjour, je suis directeur d'un hôtel restaurant non-fumeur sur le littoral vendéen. Mais beaucoup de fumeurs pensent qu'il seront encore libres sur les terrasses des CHR en 2008. Qu'en est il sur ce sujet ? Sommes nous bien informés ?

Réponse :

Le décret ne concerne pas les espaces découverts des CHR, ce qui ne crée pas un droit d'y fumer car le responsable du lieu est en droit d'élargir l'interdiction à tout emplacement placé sous son autorité